
TROC & PUCES

HENNEBONT

DIM. 18 NOVEMBRE

de 9h00 à 17h00

Gymnase du collège St Felix (espace couvert)

Rue François le Vouédec - Kerlois

Organisé par le RUGBY CLUB HENNEBONT BLAVET

ENTREE : 1 € - *Gratuit pour les moins de 12 ans*

TARIFS

Emplacement de 1 ml avec table en intérieur uniquement : 4 €

Emplacement de 1 ml sans table intérieur/extérieur : 3 €

Pour tout renseignement et réservation :

02 97 85 13 46 (après 18h30)

Ouverture de la salle pour les exposants dès 6h30

Nous vous aidons au déchargement et
rechargement (après 17h) de votre véhicule

Ce bulletin est téléchargeable sur le site du Club : www.rchb56.fr

Autorisation municipale

Attention : recto-verso

**BULLETIN D'INSCRIPTION
TROC ET PUCES DU 18 NOVEMBRE 2018
HENNEBONT - RCHB**

**A COMPLETER INTEGRALEMENT
AVEC L'ATTESTATION AU VERSO**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse Mail : _____ @ _____

N° CPI/PC/Passeport : (préciser la pièce) _____

Date et lieu de délivrance : _____

Type de marchandises : _____

Je désire réserver :

Nbre : _____ ml avec table en intérieur soit _____ x 4 € = _____

Nbre : _____ ml sans table intérieur/extérieur soit _____ x 3 € = _____

Je joins le chèque d'un montant de _____ à l'ordre du RCHB

RCHB – 19 Le Cloestro 56700 KERVIGNAC

Attention : recto-verso

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom-prénom) _____

Né (e) le _____ à _____

Domicilié (e) (adresse complète) :

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels usagés.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter.

Fait à _____ le _____

Signature :

Une réservation par personne obligatoirement : toute personne désirant vendre doit avoir un bulletin à son nom, conformément à la réglementation applicable aux ventes au déballage.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La manifestation s'adresse exclusivement à des particuliers désirant vendre ou échanger des objets personnels et usagés.

Article 2 : Sont déclarés « *exposants* » les personnes dont le bulletin d'inscription sera parvenu à l'organisateur dans les délais impartis, accompagné du règlement correspondant à la réservation.

Aucun stand ne peut être tenu par un mineur, à moins qu'il ne soit accompagné d'un adulte.

Article 3 : L'organisateur se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait à l'éthique ou au style de la manifestation (armes, animaux, etc ...).

Article 4 : Les objets exposés pour la vente demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il lui incombe de souscrire une assurance s'il l'estime utile.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de perte, vol, dégradation ou autres préjudices causés aux dits objets.

Article 5 : Les transactions ne peuvent se réaliser qu'aux emplacements prévus et affectés aux exposants.

Article 6 : En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, celui-ci procède au remboursement intégral des sommes versées pour réservation.

En cas d'annulation de sa participation par l'exposant dans les 21 jours qui précèdent la manifestation, aucun remboursement n'est effectué. Avant ce délai, l'intégralité de la somme versée pour réservation est remboursée.

Article 7 : La mise en place s'effectue à partir de **6h30** le matin même de la manifestation. **Elle doit être terminée au plus tard à 9h**, heure à laquelle l'exposant s'engage à être prêt à recevoir le public.

Les étals ne devront pas être remballés avant 17 h.

Article 8 : L'utilisation de réchaud ou tout autre appareil à gaz est strictement interdite.

Article 9 : Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité.